



Démissionner en plein conger maternité

Par **Aldanka**, le **11/03/2013** à **15:01**

Bonjour,

Je souhaiterais connaître la façon légale de démissionner lors de mon congé maternité, sachez que je serai en congé du 17 avril au 8 août 2013.

Je suis ingénieur cadre dans une SSII depuis juin 2011, et j'ai reçu une meilleure offre d'une autre entreprise pour septembre 2013.

Je sais que dans certaines situations, la dispense du préavis s'impose à l'employeur. C'est le cas pour la démission pendant la grossesse ou pour élever un enfant.

Quand faut-il envoyer la démission à mon employeur ?

et donc est-ce que j'ai le droit de reprendre le travail avec la nouvelle boîte en septembre ? c'est-à-dire qu'elle doit être la durée entre les deux si ceci existe ?

Merci,

Par **P.M.**, le **11/03/2013** à **18:09**

Bonjour,

Vous pouvez démissionner à n'importe quel moment pendant la grossesse ou 15 jours avant le terme du congé maternité pour élever votre enfant...

Par **cabinet JWS**, le **12/03/2013** à **13:01**

Bonjour,

Je vous invite également à vérifier la présence ou non d'une clause de non concurrence dans votre contrat de travail.

Sentiments dévoués.

cabinet jws Maître Joachim SCAVELLO

www.avocats-jws.com